APRÈS ART. 43 N° I-CF249

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

AMENDEMENT

N º I-CF249

APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:

ARTICLE ADDITIONNEL

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.